

**DEMANDE D'INTEGRATION A LA PROFESSION D'AVOCAT
ARTICLE 98, D. n° 97-1197, 27 novembre 1991**

Attention, votre dossier ne sera enregistré qu'à réception de votre demande accompagnée de la totalité des pièces.

- 1- Demande motivée formulée par écrit au Bâtonnier, précisant le fondement juridique exact de votre demande et sollicitant votre inscription au barreau de LA ROCHELLE-ROCHEFORT mentionnant également votre domiciliation professionnelle, forme d'exercice prévue (individuel/collaborateur/salarié). Vous préciserez dans cet écrit si vous avez déjà présenté une autre demande d'admission dans un autre Barreau et s'il vous a déjà été notifié un refus d'admission.
- 2- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- 3- Maîtrise en droit ou diplôme équivalent (arrêté du 25 novembre 1998, JO 9 déc. 1998) à produire en original
- 4- Casier Judiciaire n°B3 de moins de 3 mois
- 5- Attestation sur l'honneur (à compléter)
- 6- C V
- 7- Etat détaillé des périodes d'activités que vous entendez voir prendre en considération. Au cas où les périodes d'activité ne seraient pas continues, la durée de chaque période sera exprimée en mois. En cas d'exercice à temps partiel, la durée devra être exprimée en équivalent temps plein.
- 8- Justificatifs professionnels (attestations, contrats, bulletins de salaire)
- 9- Justificatifs des formations professionnelles suivies au cours des 4 dernières années d'exercice précédant votre demande.
- 10- Chèque de 1 000 € libellé à l'Ordre des Avocats du Barreau de LA ROCHELLE-ROCHEFORT
- 11- Relevé du dossier disciplinaire dans la fonction publique

32-34, rue Gargoulleau
17000 La Rochelle
Tél. 05 46 41 47 06
Fax 05 46 41 45 98
ordre@avocats-larochelle.com

www.avocats-larochelle.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Demeurant

Déclare sur l'honneur :

1. N'avoir pas fait l'objet :

- de condamnation pénale ou de poursuites judiciaires pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs,
 - de sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation en raison de faits de même nature,
- de faillite personnelle ou d'une autre interdiction,
d'une mesure de tutelle ou d'administration légale.

2. Ne pas avoir déposé de dossier dans un autre Barreau ou avoir fait l'objet d'une décision de rejet d'inscription.

M'engage à aviser sans délai le Bâtonnier de toute éventuelle procédure engagée à mon
encontre.

Fait à

Le

Signature